



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P310_2021

Date : 17/09/2021

OBJET : Régie Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Pôle de Proximité de Montebourg - Modification de la régie de recettes 04005

Exposé

Afin de permettre aux utilisateurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'avoir la possibilité de régler leurs factures par virement bancaire ou par internet, il est nécessaire d'autoriser la régie de recettes à utiliser ces modes de paiement et de modifier l'article 4 de la décision n° 204-2017.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R-1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° DEL_2020_180 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 autorisant le Président à créer, modifier et supprimer les régies d'avances et de recettes,

Vu la délibération n° DEL_2020_220 du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 fixant le régime indemnitaire du personnel de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,

Vu la décision 204-2017 du 11 octobre 2017 portant création d'une régie de recette pour l'encaissement des participations des familles à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Pôle de Proximité de Montebourg et modifié par la décision P132_2020 du 12 mars 2020 et la décision P248_2021 du 26 juillet 2021,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 08 septembre 2021,

Décide

- **De dire** que l'article 4 de l'arrêté de création est abrogé et remplacé par :
« La régie encaisse les produits suivants :
 - o Participations des familles (compte d'imputation 70847),
 - o Les règlements sont effectués par : chèques bancaires, chèques vacances, numéraire, virements bancaires, cartes bancaires et cartes bancaires à distance par internet. »,
- **De dire** que Monsieur le Président et Madame la Trésorière de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE